

L'an deux mil quinze, le vingt novembre deux mil quinze à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Dominique ANDRIEU Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Alain MILHAU, Anne-Marie THERON, Agnès RULL, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

Conseiller excusé : Henri ROUILLON

Madame Dominique ANDRIEU a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

#### ORDRE DU JOUR :

##### **§ 1 CAP LAURAGAIS : Mise à jour des statuts : article 4-III « Compétences facultatives »**

Monsieur le Maire rappelle :

CAP LAURAGAIS exerce la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des nouveaux équipements d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour les mineurs de 3 à 12 ans pour les temps extrascolaires, c'est-à-dire les mercredis et vacances scolaires. » article 4-III-D des statuts - arrêté préfectoral du 11 juillet 2012.

La réforme des rythmes scolaires prévue par décret du 7 mai 2014 a entraîné la modification de la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire (cf. du décret n° 2014-1320 paru dans le Journal officiel du 3 novembre 2014). Les Accueils de Loisirs périscolaires (ALAE) ont lieu durant les journées où il y a école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire.

Par conséquent, la Communauté de Communes Cap Lauragais doit se doter d'une compétence périscolaire limitée à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi uniquement et modifier en conséquence l'article 4-III « Compétences facultatives » de ses statuts.

En vertu de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il faut opérer une modification des statuts. Une fois la délibération du Conseil communautaire prise, il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de délibérer à leur tour sur ce point.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à 13 voix pour, et 1 refus de vote de Mme CHARLES-MACE, Agent de Cap Lauragais, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** la délibération de la Communauté de communes en date du 21 octobre 2015 portant sur la modification de ses statuts relative à l'acquisition de la compétence périscolaire du mercredi après-midi uniquement et modifiant en conséquence l'article 4-III « compétences facultatives » de ses statuts.
- **d'approuver** le projet de modification statutaire ci-dessus exposé, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération.

## § 2 Ressources Humaines :

- **Modification des effectifs**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Considérant les avancements de Grade de Mesdames CARAUD et ROUQUETTE

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'agents techniques de 1ère classe à temps complet et la suppression de deux emplois d'agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- décide d'adopter la modification des effectifs des grades d'adjoints techniques.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 64.

- **Mission d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels par le service Santé au Travail du CDG31**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique ou mentale.

Pour ce faire, elle doit prendre des mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du Travail.

Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi :

- Evaluer les risques professionnels,
- Consigner les résultats dans un document unique et,
- Mettre en œuvre des actions de prévention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne une mission d'accompagnement au pilotage d'évaluation des risques.

Le Centre de Gestion assurera les prestations suivantes conformément au cahier des charges de l'intervention défini comme suit :

- Préparation de l'évaluation
- Evaluation des risques professionnels
- Conception du plan de prévention
- Première mise à jour annuelle
- Seconde mise à jour annuelle

Monsieur le Maire précise que le montant de la prestation est fixé à 1 750.00 € conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 27 janvier 2009 portant tarif des prestations du service prévention.

## § 3 Acquisition de modules pour les Ateliers Municipaux

Le Maire propose d'acquérir deux modules qui serviront de vestiaires aux agents techniques de la commune. Ces modules seront raccordés aux différents réseaux (eau électricité et assainissement) afin de répondre aux normes requises.

Après l'exposé de Monsieur Alain MAUREL qui énumère les différentes propositions faites par trois sociétés, ainsi que le coût de la réalisation de l'installation électrique et du chauffage.

Le Maire propose de retenir compte tenu de son rapport qualité/prix :

- La Société MODULTO pour l'acquisition de deux modules pour un montant de 14 220.00 € H.T

- La Société ELIT pour réaliser l'installation électrique et le chauffage pour un montant de 5 935.00 € H.T

Après délibération le conseil municipal :

- ◆ approuve le choix de la société MODULTO pour son rapport qualité/prix dont le devis s'élève à 14 220.00 € H.T
- ◆ approuve le choix de la société ELIT pour réaliser l'installation électrique et le chauffage pour un montant de 5 935.00 € H.T
- ◆ charge Monsieur le Maire de solliciter du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible.
- ◆ dit que la somme concernant ces travaux a été inscrite au budget en section investissement, opération 256.

#### § 4 Commune : Décision Modificative n° 2 : virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D615222 : Entretien de bâtiments	31 775.25€	
<b>Total D 011 : Charges à caractère Général</b>	<b>31 775.25€</b>	
D 73925 Fonds péréq. Interco et commun.		1 158.00 €
<b>Total D 014 : Atténuation de produits</b>		<b>1 158.00 €</b>
D 023 : Virement section investissement		29 567.25€
<b>Total D 023 : Virement à la section d'investis.</b>		<b>29 567.25€</b>
D 2135 : Instal. géné.agenc.aména.cons		3876.25€
D 21578 : Autre matériel et outillage		25 691.00€
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>29 567.25€</b>
D 6713 : secours et dots		1 000.00€
D 6745 : Subv. Aux pers. Droit privé		50.00€
<b>Total D67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>1 050.00€</b>
R 021 : Virement de la section de fonct.		29 567.25€
<b>Total R021 : Virement section de fonct.</b>		<b>29 567.25€</b>

#### § 5 Instauration d'un droit de préemption Urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 10 décembre 2013.

Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1, autorise les communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Il précise qu'un droit de préemption urbain (D.P.U) au bénéfice de la commune a été institué par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 1992.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain (D.P.U) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'un Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente. La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser), prévues à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- 1 : mettre en œuvre un projet urbain,
- 2 : mettre en œuvre une politique de l'habitat,

3 : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

4 : favoriser le développement du loisir et du tourisme,

5 : réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,

6 : lutter contre l'insalubrité,

7 : permettre le renouvellement urbain,

8 : sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** l'application du droit de préemption urbain (D.P.U) au profit de la commune sur les parcelles classées en zones urbaines (U) ou en zones à urbaniser (AU) dans le P.L.U. approuvé le 10 décembre 2013.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant 1 mois,
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

## § 6 Tarifs Communaux

<b>CANTINE SCOLAIRE</b>	
par enfant/période	70.00€
par enfant/période 3 & +	60.00€
repas adulte	4.50€
<b>GARDERIE</b>	
1 enfant	15.00€
2 enfants	22.00€
3 enfants	27.00€
1 séquence	6.00€
<b>REPAS A DOMICILE</b>	
Repas	7.00€
<b>CIMETIERE</b>	
Concession trentenaire	42.00€
Concession cinquantenaire	62.00€
Dépôt de garantie pour travaux	400.00€
Colombarium 15 ans	154.00€
Colombarium 30 ans	310.00€
<b>DROIT DE PLACE</b>	
Unité d'habitation/jour	12.00€
Cauton	400.00€
Vide grenier	6.00€
<b>JETONS</b>	
Gymnase	2.60€
Pétanque	2.10€
<b>COMMUNES VOISINES</b>	
Cantine (par an et par enfant)	330.00€
Maternelle (par an et par enfant)	600.00€
Elémentaire (par an et par enfant)	294.00€

<b>FRANCAS</b>	
Subvent° par jour/enfant	4.75€
Repas	4.50€
<b>REPRODUCTION + BIBLIOTHEQUE</b>	
A4	0.18€
A3	0.36€
CD	2.75€
<b>MONOGRAPHIE DE GARDOUCH</b>	
fascicule	15.00€
<b>LOCATION DES SALLES</b>	
<b>GYMNASE</b>	
<b>PARTICULIERS</b>	
Cauton coffret électrique	810.00€
Location	950.00€
Cauton	810.00€
<b>GARDOUCHOIS</b>	
Location	150.00€
Cauton	810.00€
<b>SALLE FM ET SALLE N°2</b>	
<b>PARTICULIERS</b>	
Location	312.00€
Cauton	810.00€
<b>GARDOUCHOIS</b>	
Location	100.00€
Cauton	810.00€

## § 7 Questions Diverses

**Charte de l'Elu** : Monsieur le Maire rappelle aux élus locaux qu'ils sont les membres de conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils se doivent d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'Elu Local. Monsieur le Maire donne lecture de la charte et en remet une copie à chacun d'entre eux.

**Etat d'urgence** : Suite aux évènements dramatiques qui se sont déroulés à Paris le 13 novembre 2015, le Président de la République a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire et décrété un deuil national de trois jours. Monsieur le Maire avec l'ensemble de ses adjoints a immédiatement pris les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les directives du Ministère de l'Intérieur et gérer aussi avec le Président du Comité des Fêtes les diverses activités de la fête locale ayant lieu ce weekend-là. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents administratifs ayant participé à la mise en place de ces informations auprès de la population.

**Elections Régionales** : Elles auront lieu les 6 & 13 décembre.

**Cimetière** : Considérant qu'il est indispensable de prescrire des mesures complémentaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence de la commune de Gardouch, Monsieur le Maire précise que le règlement du cimetière a été revu.

**Radars Pédagogiques** : Monsieur le Maire annonce que des radars pédagogiques seront installés aux entrées du village durant le premier semestre 2016. Dans un premier temps Avenue du Lauragais et Route de Mirepoix.

**Sites Classés** : Monsieur HACQUARD fait le compte rendu de la présentation du travail effectué par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées portant sur les lieux de beauté, lieux de mémoire, sites classés et inscrits de la Haute-Garonne. Les 159 sites de la Haute-Garonne ont fait chacun l'objet d'une description et d'une analyse de leur situation actuelle, de leur intérêt et de leurs enjeux de préservation ou de valorisation.

**Canal du Midi** : Monsieur le Maire informe le Conseil de la dernière réunion du Comité de Pilotage du Canal du Midi. La mise en place sera normalement effective d'ici quelques mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00